



## DECISION DU MAIRE

### PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT SUR LES ENJEUX ENERGIE-CLIMAT

**N°DM01\_2023\_0102**

Le Maire ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°DEL01\_2023\_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique climatique, la Ville souhaite être accompagnée d'une expertise extérieure ;

Considérant que l'évaluation du besoin de la collectivité a été estimé à un montant inférieur à 40 000 € HT ;

Considérant le souhait d'effectuer une mise en concurrence sur devis de plusieurs sociétés par la transmission d'une lettre de consultation ;

Considérant que les candidats étaient invités à faire une proposition technique et financière pour la tranche ferme (réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre territorial de la Ville) et la tranche optionnelle (définir une trajectoire bas-carbone et planifier des actions de réduction à court et moyen terme) ;

Considérant que la ville de Chaville se réservait le droit de ne retenir que la tranche ferme ;

Considérant que seule la société OuiAct a répondu à la consultation et que sa proposition technique et financière répond aux attentes de la Commune ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'adopter la tranche ferme du marché ayant pour objet une prestation d'accompagnement sur les enjeux énergie-climat, à conclure avec la société OuiAct sise 87 Rue Saint Lazare 75009, Paris.

La tranche ferme consiste en la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre territorial de la Ville.

**Article 2 :** Le marché prendra effet à compter de sa date de notification. Il arrivera à son terme à l'issue de la prestation qui s'exécute dans la limite de 1 an après la date de notification.

**Article 3 :** Le montant du marché s'élève à 15 000 euros HT, soit 18 000 euros TTC.

**Article 4 :** Cette dépense est imputée au budget communal de la façon suivante :

- 8 000 € TTC sur le budget 2023
- 10 000 € TTC sur le budget 2024

**Article 5 :** Une copie de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Une notification de la présente décision est par ailleurs faite à la société OuiAct sise 87 Rue Saint Lazare 75009, Paris.

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaville, le 18 décembre 2023



Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET  
Date de signature : 04/01/2024  
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Notifiée le :

Publication le : 8 janvier 2024